

## Aperçu historique\*

L'idée selon laquelle les hommes possèdent des droits inhérents est ancrée dans beaucoup de cultures et traditions anciennes. Qu'est-ce que l' « humanité » de l'homme sinon sa capacité à respecter son prochain ? Toutes les civilisations, les cultures, possèdent leur lot de textes épiques ou juridiques, d'enseignements religieux, de dits et de proverbes, qui définissent ainsi cette notion d'humanité.

Pratiquement tous les dieux vénérés sur notre planète ont attribué à la vie un caractère sacré. «Tu ne tueras point », ordonne le Décalogue que Moïse reçoit de la main de Dieu. En fait, on considère souvent les **Dix commandements** énoncés dans l'Ancien Testament comme l'un des textes fondamentaux d'une sorte de "préhistoire des droits de l'homme". Le Coran, qui est, selon la tradition musulmane, une transcription directe de la parole divine, affirme : « Qui a tué un homme n'ayant commis ni crime ni grave péché à la face de la terre, celui-là a tué l'humanité entière.» Si aucune religion ne proscrie formellement la peine de mort, toutes l'accompagnent de conditions qui en réglementent strictement l'application.

Maints exemples de guides vénérés et de code d'usages influents confirment que les valeurs contenues dans les droits de l'homme ne sont ni une "invention occidentale", ni une avancée du 20ème siècle.



### L'histoire ancienne

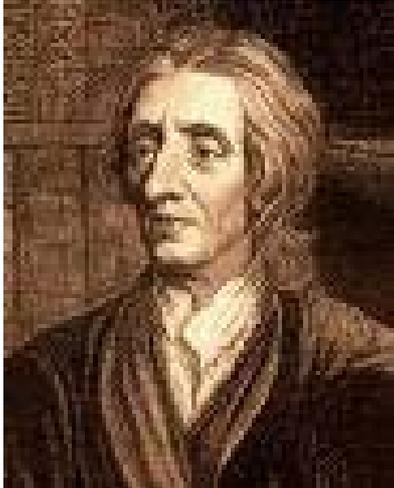
- Le code d'Hammourabi en Babylonie (Iraq, environ 2000 av. J.-C.) fut le premier code écrit, à l'instigation du Roi de Babylone. Il était destiné à faire régner la justice dans le royaume, à détruire les mauvais et les violents, à empêcher les forts d'opprimer les faibles... à illuminer le pays et à promouvoir le bien-être du peuple.

- Il a été rapporté qu'un pharaon de l'Egypte ancienne (environ 2000 av. J.-C.), lorsque un pétitionnaire arrivait de Haute ou de Basse Egypte, demandait à ses subordonnés de s'assurer que tout soit fait selon la loi et dans le respect des coutumes, et que le droit de chacun soit respecté.

- La Charte de Cyrus (Iran, environ 570 av. J.-C.), rédigée par le Roi de Perse pour le peuple de son Royaume, reconnaissait les droits à la liberté, à la sécurité et à la liberté de mouvement, ainsi que certains droits économiques et sociaux.

Mais ces textes anciens, d'autant que les textes grecs et romains du même type, pour importants qu'ils soient, ont pour seul objectif de fixer les règles de fonctionnement des sociétés humaines. Et ne se préoccupent pas encore des droits de la personne humaine. C'est la révolte contre l'arbitraire des monarchies absolues qui va faire naître un nouveau type de revendications.

Ce mouvement des libertés est le plus précoce et le plus soutenu en Angleterre, avec la Magna Carta britannique et la Déclaration des Droits ("Bill of Rights"). En 1215, les membres du clergé et les nobles britanniques s'allient contre l'abus de pouvoir du Roi Jean Sans Terre. Ils vont le contraindre à respecter la loi en rédigeant une Grande Charte des libertés (Magna Carta). Bien que



non respectée par le Roi, la Magna Carta est devenue un document de référence en matière de défense des libertés; elle énonce une série de droits, tels que le droit de tous les citoyens à posséder et à hériter d'une propriété et à ne pas être soumis à des impôts excessifs. Elle a notamment introduit les principes de jugement équitable et d'égalité devant la loi. Devant les violations de la Grande Charte par le Roi Jacques II Stuart, ses sujets le renversent en 1688. En 1689, le Parlement vote une loi déclarant qu'il ne tolérera plus d'ingérence royale dans ses affaires. Cette loi, connue sous le nom de Déclaration des Droits, interdisait au monarque de suspendre l'application de la loi sans le consentement du Parlement, prévoyait l'élection libre des membres du Parlement et affirmait que la liberté d'expression dans le cadre du Parlement ne pouvait être remise en cause par aucun tribunal.

«Les trois piliers du monde sont la confiance, le jugement et la paix.» Le Talmud

«Les hommes étant... par nature libres, égaux et indépendants... aucun individu ne peut... être soumis au pouvoir politique d'un autre sans son consentement.»  
John Locke

## La naissance des droits naturels

Au cours des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles en Europe, plusieurs philosophes ont proposé le concept de "droits naturels" pour désigner les droits qui appartiennent à l'individu du seul fait de sa condition d'être humain, et non parce qu'il est citoyen d'un pays donné, membre d'un groupe ethnique particulier ou adepte d'une religion particulière. L'idée selon laquelle ces droits naturels devaient conférer aux individus certains droits légaux s'est progressivement imposée pour finalement apparaître dans les constitutions de certains pays.

### La • L'Habeas Corpus / 1679

Instituée par l'Angleterre, la procédure d'habeas corpus garantit la liberté individuelle contre les arrestations et la répression arbitraires. L'Acte de 1679 fut rédigé sous le règne de Charles II par les membres du Parlement pour se protéger contre des pratiques alors courantes. Il dénonce les abus et énumère des règles précises concernant le respect des droits des accusés et des prisonniers.

• **L'Habeas corpus** (littéralement "que tu aies le corps") permet au juge d'ordonner que l'accusé lui soit présenté en personne dans un délai de trois jours afin de déterminer si sa détention est ou non légale. Des règles précises déterminent la forme du "writ" (mandat). Toute cette procédure vise à protéger le détenu, à lui éviter des transferts arbitraires, à lui garantir des dommages et intérêts en

cas de transgression et à responsabiliser les exécutants en prévoyant amendes et sanctions pour les fonctionnaires négligents.

## Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen (1789)



En 1789, les Français renversent leur monarchie et instituent la Première République française. La Déclaration, fruit de la Révolution, a été rédigée par des représentants du clergé, des nobles et des roturiers. Elle devait donner forme aux réflexions des chefs de file de la Lumière, tels que Voltaire, Montesquieu, les encyclopédistes et Rousseau. Elle s'en prenait au système juridique et politique de la monarchie et définissait les droits naturels de l'homme comme "la liberté, la propriété, la sécurité et le droit de résister à l'oppression". Elle a remplacé le système des privilèges aristocratiques en vigueur sous la monarchie par le principe de l'égalité devant la loi.

## La Déclaration d'indépendance des Etats-Unis, la Constitution et le Bill of Rights (1791)

En 1776, la plupart des colonies britanniques d'Amérique du Nord ont proclamé leur indépendance à l'égard de l'Empire britannique dans le cadre de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis. Cette déclaration reposait largement sur les théories des "droits naturels" de Locke et Montesquieu qui ont inspiré la Révolution française et les rébellions contre le régime espagnol en Amérique du Sud. Plus tard, la Constitution des Etats-Unis a été amendée et le gouvernement a été centralisé mais avec des pouvoirs limités, de sorte à garantir les libertés individuelles. Les vingt amendements à la Constitution forment le Bill of Rights.

## Les premières conventions internationales

«Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est avec les pieux.» Le Coran

Aux XIXe et XXe siècles, les droits de l'homme sont venus au devant de la scène, alimentant des débats au niveau international, dans un premier temps sur les questions d'esclavage, de servitude, de conditions de travail et de travail des enfants. C'est à cette époque qu'ont été adoptés les premiers traités internationaux en matière de droits de l'homme

- L'esclavage est devenu illégal en France et en Angleterre au début du 19e siècle et, en 1814, les gouvernements français et britannique ont signé le Traité de Paris dans le but de coopérer à la suppression du trafic d'esclaves. Lors de la Conférence de Bruxelles, en 1890, une loi contre l'esclavage a été signée; elle sera ratifiée par dix-huit Etats.
- Les premières Conventions de Genève (1864 et 1929) ont ouvert un nouvel espace de coopération entre les nations en définissant le droit de la guerre. Ces Conventions ont notamment institué des normes pour les soins aux soldats malades et blessés.

## Le 20e siècle

Partout dans le monde, après le choc de la première guerre mondiale, de nouvelles déclarations apparaissent. En Amérique centrale avec la **Constitution des Etats Unis mexicains** (1917), en Russie avec la **Déclaration soviétique des droits du peuple travailleur et exploité** (1918), en Allemagne avec la **Constitution de Weimar** (1919). Mais c'est avec la Déclaration des droits de l'enfant ou **Déclaration de Genève**, adoptée en 1924 par la Société des Nations, que le mouvement des droits de l'homme prend une dimension internationale. La seconde guerre mondiale va accélérer ce processus: la **Charte de l'Atlantique**, issue d'une rencontre entre Churchill et Roosevelt sur un navire de guerre en 1941, sera très vite suivie en janvier 1942 par la **Déclaration des Nations unies** : 26



Etats s'y déclarent unis pour lutter contre les puissances germano-italiennes de l'Axe et promettent de le rester après le conflit pour créer une organisation internationale oeuvrant pour la paix dans le monde.

L'idée consistant à protéger les droits de l'homme contre le pouvoir central a commencé à être plus largement acceptée; certains Etats avaient même déjà reconnu l'importance de codifier ces droits sous forme écrite. C'est ainsi que les documents précités sont devenus les précurseurs de nombreuses conventions sur les droits de l'homme aujourd'hui en vigueur. Pourtant, ce sont les événements de la Deuxième Guerre mondiale qui ont propulsé les droits de l'homme sur la scène internationale.

**La Ligue internationale des Nations**, organisation intergouvernementale créée après la Première Guerre mondiale, tentait de protéger les droits de l'homme fondamentaux. Mais ce n'est qu'après les terribles atrocités commises pendant la Deuxième Guerre mondiale, et largement à cause de ces atrocités, qu'un organe de droit international a vu le jour. Ces événements ont rendu à la fois possible et nécessaire l'émergence d'un consensus international sur le besoin de dispositions internationales pour la protection et la codification des droits de l'homme.

**La Charte des Nations Unies**, signée le 26 juin 1945, reflète cette conviction. Cette charte stipule que l'objectif fondamental des Nations Unies est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et de "proclamer à nouveau sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes".

Le 10 décembre 1948, l'Organisation des Nations unies (ONU), créée en 1945, adopte la **Déclaration universelle des droits de l'homme**. S'ouvre alors une nouvelle page de l'histoire des droits de l'homme qui tend à élargir leur application à l'humanité entière, sans plus en exclure quiconque. Son préambule précise que « la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme ». Son article 2 indique que «chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion publique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation».

Au cours des décennies de l'après-guerre, les femmes acquièrent dans de nombreux pays des droits dont elles étaient jusque-là privées et parmi eux, le droit de vote. Les peuples colonisés accèdent peu à peu à l'indépendance. Les Noirs des États-Unis conquièrent enfin l'égalité des droits avec la population blanche en 1965. Les Nations unies, de leur côté, poursuivent un travail de mise en forme et de précision de la notion de droits de l'homme en faisant adopter en 1966 le Pacte relatif aux droits civils et politiques (il entre en vigueur en 1976) et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le premier interdit l'esclavage, la torture ainsi que toutes les formes de traitements inhumains ; il protège les droits à la liberté d'opinion, de pensée, de réunion, de circulation sans aucune discrimination. Le second mentionne explicitement le droit à la nourriture, à la santé, au logement et au travail. Enfin, en 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.



La reconnaissance des droits humains c'est une doctrine globale qui émerge ainsi progressivement. Elle repose sur un principe : le caractère sacré de la personne humaine qui jouit de droits indiscutables, au premier rang desquels l'intégrité physique, intellectuelle et spirituelle. Depuis, plusieurs conférences internationales ont eu pour objectif de consolider ces droits. En précisant leur caractère « inaliénable et indivisible», la conférence de Vienne, en 1993, affirme clairement qu'un être humain ne peut être privé d'un seul d'entre eux. En réaffirmant le principe de l'égalité des sexes, la conférence de Pékin, en 1995, s'oppose aux arguments selon lesquels chaque culture possède ses propres valeurs et ses critères particuliers de définition de la dignité humaine.

---

\* BIBLIOGRAPHIE:

- *Réperes "Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes"*. Conseil de l'Europe. Pag 313 y ss et
- *Introduction aux droits de l'homme*, de Amnesty International, sous la direction de Maire Agnes Combesque.. Syros, 1998, pag 11 y ss
- [http://www.aidh.org/uni/Formation/00Home\\_f.htm](http://www.aidh.org/uni/Formation/00Home_f.htm). Site Université de Genève. Les droits de l'homme.: Une idée au fil de l'histoire.